



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 AVRIL 2023 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine (Pouvoir de Mme JAILLET Françoise), M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal (Pouvoir de M. PHILIPPE Alain), Mme CHEVALLIER Martine, M. BOUSQUET Pierre

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. GANDREY Julien.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Charlotte CORDELIER chargée de mission, Mme Dorothée DION chargée de mission, M. Sébastien RAVET chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Signature d'une convention avec la DRAAF dans le cadre de la reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1
- Rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Reprise en régie de l'Office de Tourisme au 1er janvier 2024 : modalités de transfert
- Validation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Sollicitation du contrat « Territoires en Action » pour l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé dans le cadre du salon d'UTRECHT
- Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 7e édition d'Arcad'elles
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Il accueille M. Jean-Pierre GALLIEN de la communauté de communes Terres de Bresse nommé suite à la démission de Mme Sylvie BOUDIER.

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire.

M. VILAIN Nicolas est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, un hommage est rendu à Monsieur Daniel PUTIN, Maire de Champagnat et membre du comité syndical en tant que représentant de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', suite à son décès brutal survenu le 14/02/2023. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 6 février 2023

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 6 février 2023

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 6 février 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 24 janvier au 3 avril 2023 :

- **Dépenses :**
 - Affranchissements La Poste et Pitney Bowes machine à affranchir pour une somme de 349,05€ TTC.
 - Fournitures de bureau chez BRUNEAU et licences antivirus chez ACTIVX pour une somme de 1 044,34€ TTC.
 - Frais de réception chez SPAR pour ateliers PNR pour une somme de 349,70€ TTC.
 - Frais d'impression dépliants pour ateliers PNR chez PRINTIES pour une somme de 129,60€ TTC.
 - Abonnement annuel Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 149,00€ TTC.
 - Prestation camion domotique « Chez moi Sûr » par l'association AILES pour une somme de 5 600,00€ TTC.
- **Commission départementale d'aménagement commercial du 23 février 2023**
 - Avis favorable à la demande de création, par régularisation, d'une jardinerie horticole à SORNAY.
 - Avis défavorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment commercial composé de 4 cellules de 1551 m² de surface de vente à LOUHANS.

M. le Président précise que ces 2 décisions ont été prises à l'unanimité des membres votants. Pour le projet à Louhans, la commission a considéré que l'extension prévue était d'une trop grande ampleur vu la situation du bâtiment excentré du centre-ville.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Signature d'une convention avec la DRAAF dans le cadre de la reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1

- *Vu la délibération n°2023-004 du 6 février 2023 relative à la candidature au Plan National pour l'Alimentation - PNA - sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;*
- *Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne Franche-Comté en date du 17 février 2023 pour la reconnaissance PAT niveau 1 ;*
- *Vu la non sélection de la candidature du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne dans la liste des lauréats du PNA ;*
- *Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire en date du 29 mars 2023 pour le suivi des projets alimentaires par les services déconcentrés de l'Etat ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 avril 2023 ;*

Monsieur Didier LAURENCY, Vice-Président délégué au projet de Parc Naturel Régional et à l'aménagement du territoire, dit que dans son courrier, la DRAAF indique que suite au dépôt de notre demande de reconnaissance officielle de niveau 1 pour notre PAT intitulé « PAT de la Bresse bourguignonne : Stratégie alimentaire locale pour une autonomie alimentaire durable et résiliente » conjointement à notre candidature à l'appel à projets national PNA, la reconnaissance officielle de niveau 1 nous a été attribué pour 3 ans à partir de la date de ce courrier.

Cette reconnaissance valorise notre PAT et confère l'autorisation d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » sous condition de signer la convention prévue à cet effet.

Cette reconnaissance n'implique toutefois aucun financement dans le cadre du PNA pour lequel le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne n'a pas été retenu en tant que lauréat.

Pour l'instant, les prochains travaux du PAT (une étude complémentaire) se feront grâce à un financement du Conseil Départemental et à la cotisation PAT. Le comité de pilotage, avec désormais la présence de la représentante de la DDT 71 suite à son courrier, continuera en parallèle de rechercher d'autres pistes de financements possibles comme par exemple le prochain appel à projet PRALIM (Programme Régional de l'Alimentation) et le futur programme européen LEADER 2023-2027 en cours de négociation avec l'autorité de gestion régionale du FEADeR dont la future fiche-action n°3 sur l'alimentation de proximité et de qualité.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***AUTORISE le président à signer la convention d'utilisation de la marque collective française « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture ».***

Dans la poursuite du travail lancé, une réunion se tiendra le jeudi 20 avril 2023 à Saint Usuge avec les agriculteurs pour faire le point sur les besoins de chacun dans le cadre du PAT. L'invitation a été communiquée aux communes et aux communautés de communes pour diffusion auprès des acteurs concernés. Quelques invitations ont été transmises directement aux adresses connues par le syndicat.

Une réunion en visio est également organisée le 27 avril 2023 avec l'ADEME et la DRAAF pour étudier d'autres pistes de financement.

Objet : Rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 avril 2023 ;*

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 4 avril 2023, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2022.

Mme Christine BUATOIS, Présidente de l'Office du Tourisme, présente le rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

M. le Président remercie les services pour la qualité du rapport et du diaporama présentés. Il souligne l'augmentation importante du montant de la taxe de séjour en 2022.

Le comité syndical prend acte du rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Reprise en régie de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2024 : modalités de transfert

- *Vu la délibération du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne du 8 mars 2010 créant l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Vu les articles suivants du Code général des Collectivités territoriales :*
 - *L1412-2 pour les services publics administratifs ;*
 - *L2221-1 à L2221-9 pour toutes les régies ;*
 - *R2221-95 à R2221-98 pour les services publics administratifs ;*
- *Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail ;*
- *Vu la délibération n°2022-038 du 11 juillet 2022 validant le principe d'une modification du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et la poursuite des travaux sur l'évolution en régie autonome gérant un service public administratif ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 14 mars 2023 ;*
- *Considérant la réunion du bureau du 3 avril 2023 ;*

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte a créé par délibération du 8 mars 2010, un Office de Tourisme sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) pour l'exercice de la compétence tourisme à l'échelle du Pays de la Bresse bourguignonne.

Il rappelle également que, depuis mars 2020, une réflexion est menée sur une évolution du fonctionnement de l'Office de Tourisme afin d'alléger le travail administratif relativement important au sein de l'EPIC, et améliorer la lisibilité pour les professionnels entre les 2 structures que sont l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte.

Un état des lieux a été réalisé, sur les missions, les avantages et inconvénients du statut actuel d'Etablissement Public Industriel et Commercial ainsi que les possibilités d'évolution.

Un comparatif des différents statuts possibles pour un Office de Tourisme a été réalisé. L'objectif est de pouvoir :

- Mobiliser davantage les socioprofessionnels sur les questions relatives à l'activité touristique ;
- Créer davantage de liens avec les communautés de communes qui investissent beaucoup le champ du développement touristique ;
- Eviter ou limiter la double validation des documents budgétaires, mutualiser avec la collectivité la charge administrative, comptable, budgétaire et de personnel ;
- Avoir une seule structure référente pour la compétence tourisme ;
- Avoir une forme juridique adaptée aux activités de l'Office de Tourisme.

Suite à cette analyse, complétée par des entretiens auprès de plusieurs offices de tourisme, ainsi que des contacts pris auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, une présentation des travaux a été réalisée les 29 mars 2022 et 28 juin 2022 auprès du Comité de direction de l'Office de Tourisme, et transmis le 11 avril 2022 aux membres du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Les analyses ont mis en évidence l'intérêt de la gestion intégrée de l'Office de Tourisme, via une régie autonome gérant un Service Public Administratif (SPA) compte tenu de l'activité principale de l'Office de Tourisme et de ses modalités de financement.

Le Syndicat Mixte a délibéré le 11 juillet 2022 sur le principe d'une modification du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et la poursuite des travaux sur l'évolution en régie autonome gérant un service public administratif.

Modalités de transfert du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

La reprise de l'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne provoque obligatoirement l'application des règles de reprise du personnel de droit privé au titre de l'article L. 1224-3 du Code du Travail : "*Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires*".

En conséquence, au regard de ce qui précède, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne devra proposer des contrats de droit public aux salariés de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne. Il devra également proposer à la Directrice de l'EPIC, un nouveau contrat de droit public.

Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prendra fin de plein droit. La personne publique appliquera les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

L'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est actuellement composé de 6 agents, d'une apprentie et d'un agent mis à disposition par Bresse Louhannaise Intercom'. Dans le cas d'une présence d'un contrat d'apprentissage à la date de la reprise, celui-ci sera transféré en l'état au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Un avenant serait alors proposé pour acter le changement d'employeur. Une nouvelle convention de mise à disposition sera signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et Bresse Louhannaise Intercom' pour l'agent en charge de la comptabilité.

Des réunions concernant la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme par le Syndicat Mixte ont été organisées avec les salariés de l'Office de Tourisme le 21 juillet 2022 et le 9 février 2023.

Lors de cette dernière réunion, ont été exposés les changements par rapport aux modalités de la convention collective des organismes de tourisme (à laquelle était soumis les salariés de droit privé) et la poursuite, au sein de la régie, de l'annualisation du temps de travail actuellement en place. Un avis du Comité Social Territorial sera sollicité pour la poursuite de l'annualisation au sein de la régie.

Il sera donc envisagé la création des postes suivants :

Emplois permanents du Service Tourisme :

FONCTION	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTES INSCRITS AU TABLEAU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Attaché	1	1 CDI Temps complet
Responsable Accueil/Qualité/animation du réseau des partenaires	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1 CDI Temps complet
Animateur Numérique de Territoire / guide	Rédacteur	Rédacteur	1	1 CDI Temps complet
Chargé(e) de communication	Rédacteur	Rédacteur	1	1 CDI Temps complet
Conseiller en séjour	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1 CDI 30/35 ^{ème}
Conseiller en séjour	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1 CDI 25,38/35 ^{ème}
Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Convention de mise à disposition 3/35 ^{ème}

Contrat d'apprentissage à durée limitée :

Conseiller en séjour / guide conférencier	Apprenti	1	1 CDL d'apprentissage
---	----------	---	-----------------------

Chaque contrat de droit public précisera le grade et l'échelon de référence pour le traitement indiciaire.

Le RIFSEEP sera également accordé à ces agents. La délibération relative au RIFSEEP en vigueur au sein du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sera modifiée par délibération ultérieure pour prendre en compte la reprise de ce nouveau personnel.

Modalités administratives liées au transfert de l'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

En vue de la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme à la date du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte devra notamment acter par délibération du comité syndical au cours de l'année 2023 :

- La création de la régie à autonomie financière avec un fonctionnement au 1^{er} janvier 2024 et la validation de ses statuts ;
- La création des emplois liés à la reprise de l'activité de l'EPIC-Office de Tourisme ;
- La modification de la délibération actuellement en vigueur relative au RIFSEEP ;
- La création des régies de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
- La dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne à la date du 31 décembre 2023 et le transfert de son patrimoine dans un budget annexe du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président explique qu'un gros travail est effectué depuis juillet 2022. L'objectif est de répondre à toutes les questions des agents en place à l'Office, qui ne font pas blocage à ce changement, car le but est de trouver une situation équivalente à leur situation d'aujourd'hui malgré les différences qui existent entre le privé et le public (ex : rémunération, mutuelle, heures de nuit, travail le week-end, conditions de travail, formation...).

Cette délibération de principe permettra de lancer le travail sur les statuts en comité de direction et de préparer les délibérations citées ci-dessus qui seraient présentées au comité syndical à l'automne. Pour une simplicité budgétaire, ce changement interviendrait le 01/01/2024.

A la question de M. Joël CULAS sur l'avenir de la Présidence de l'OT, M. le Président répond qu'il souhaite créer un poste de Vice-Président en charge du tourisme au sein du Syndicat Mixte. Une élection serait donc proposée dans les prochains mois.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE la reprise de l'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne en régie à autonomie financière à partir du 1er janvier 2024 et les modalités de transfert du personnel telles que présentées ci-dessus.***

Objet : Validation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 3 avril 2023 ;

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

M. le Président remercie à nouveau les services pour la préparation de ce document. Aucune remarque, ni de demande de correction, ni de proposition pour la future rédaction du rapport 2023 n'est apportée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.***

Objet : Sollicitation du contrat « Territoires en Action » pour l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé dans le cadre du salon d'UTRECHT

- *Vu la délibération n°2023-003 du 6 février 2023 relative à la validation du contrat « Territoires en action » TEA 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural 2021-2027 ;*
- *Considérant les validations du TEA et de la candidature FEDER rural par le Conseil Régional lors de sa Commission Permanente du 24 mars 2023 ;*
- *Vu l'audition des porteurs de projets TEA en comité de programmation du 3 avril 2023 afin d'obtenir les avis locaux puis régionaux favorables ;*
- *Vu les pièces demandées par la Région aux porteurs de projets qui seront inscrits dans la future programmation 2022-2023 du TEA ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 avril 2023 ;*

Monsieur Jean SIMONIN, Vice-Président en charge de la santé explique que face au défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes sur le territoire, le Contrat Local de Santé participe à la dynamique du salon d'UTRECHT portée par la Région depuis plusieurs années. En effet, la chargée de mission prépare des offres locales à destination des professionnels néerlandais qui sont approchés par la Région lors de ce salon afin de mettre en avant notre territoire.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche d'attractivité du territoire à destination des professionnels de santé, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne souhaite pouvoir proposer une session d'accueil de professionnels sur le dernier trimestre 2023 pour pouvoir montrer les atouts de notre territoire (cadre de travail, cadre de vie) et les accompagner dans une éventuelle installation.

Ce projet d'un coût de 3700 euros (3 000 euros en achats et 700 euros en charge de personnel) ne peut avoir lieu que sous réserve des contacts pris par la Région lors du salon de cette année qui a eu lieu les 2 et 3 avril 2023 à UTRECHT.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

- Subvention régionale TEA : 1850 euros (taux de subvention maximum de 50% inscrit dans la fiche de l'axe « Faciliter l'accès à la santé pour tous »)
- Autofinancement : 1850 euros

Madame Charlotte CORDELIER chargée de mission à la Santé dit qu'à ce jour, elle n'a pas de retour de la Région par rapport à ce salon.

Si ce projet abouti, M. le Président dit que la somme prévue en autofinancement sera à trouver dans le budget 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne car il n'a pas été identifié lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 12 décembre 2022.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE ce projet et AUTORISE le Président à solliciter une subvention régionale au titre du contrat Territoires en action TEA.**

Objet : Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 7e édition d'Arcad'elles

- *Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;*
- *Vu la convention initiale de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise ;*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 avril 2023 ;*

Monsieur Jean SIMONIN, Vice-Président en charge de la santé dit que le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans-Châteaurenaud organise une nouvelle fois le dimanche 1er octobre 2023, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018. Cette association est le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, cadeaux des participants, etc.). Cette convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais permet de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2023.**

Questions diverses

- **Parc Naturel Régional : point ateliers / réponses aux questions**

Un comité de pilotage est prévu vendredi 21 avril 2023 pour faire la synthèse des 6 ateliers territoriaux et des 3 ateliers thématiques qui se sont déroulés fin février / début mars 2023.

Cette synthèse sera présentée à la prochaine réunion.

De manière générale, on peut souligner :

- ***Une bonne participation (environ 300 personnes aux 6 ateliers et une cinquantaine aux ateliers thématiques).***
- ***Moins de participants dans l'Ain.***
- ***Une forte présence des agriculteurs, surtout dans le Jura.***

D'ailleurs, M. le Président et M. Didier LAURENCY ont été invités par la FDSEA 39 à participer à une réunion le 13 avril 2023 à Villevieux (39) pour rencontrer des agriculteurs. Ils étaient une trentaine.

- ***De nombreuses propositions d'actions sur les enjeux prioritaires : l'agriculture, les patrimoines et l'eau (environ 50 fiches-actions proposées).***

A ce jour, pas de retour de la Région d'Auvergne Rhône Alpes malgré plusieurs relances.

A la demande de certains élus, un travail a été réalisé afin de répondre à toutes les questions posées lors des comités syndicaux depuis le lancement de l'étude PNR en 2019 et lors des présentations aux conseils communautaires. Monsieur Didier LAURENCY fait lecture de ce document qui sera transmis à tous les membres du comité.

M. Joël CULAS présente un guide pour la protection de la biodiversité dans les PNR et rappelle que pour lui, il faudra être très vigilant au moment de la rédaction de la charte car le PNR aura des répercussions sur les documents d'urbanisme. Didier LAURENCY répond que toutes les orientations seront importantes et qu'il faudra penser aux conséquences pour notre territoire.

Mme JACQUARD demande si l'enjeu majeur sera l'eau. Il lui est répondu que l'eau est un enjeu prioritaire mais que l'axe majeur est plutôt l'agriculture.

M. Jean SIMONIN ne comprend toujours pas le cumul des couches administratives pour la gestion de l'eau et de son cycle.

Pour M. Joël CULAS, la gestion de l'eau deviendra un enjeu au niveau national.

M. le Président conclut en expliquant que la phase C touche à sa fin. Les nouvelles échéances seront présentées à la prochaine séance.

Il précise aussi que la Région vient de confirmer de manière officielle la subvention de 80 % pour le financement de cette phase C.

- **Bilan du SCoT : présentation du travail en cours**

Mme Dorothée DION en charge du SCoT explique que le bilan réalisé en interne est toujours en cours de rédaction. A la demande de la DDT, il faut compléter ce bilan par les données du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022/2027 et du SRADET Bourgogne Franche-Comté.

Pour alimenter les données chiffrées du bilan, il est prévu de diffuser un questionnaire aux communes et communautés de communes puis de présenter le bilan du SCoT lors de réunions communautaires courant mai / juin.

L'idée est de faire le point sur les actions menées par chacune d'entre elles durant ces 6 années (exemples : actions sur les zones d'activités, attractivité des bourgs, mobilités, éclairage public).

Après cela, le comité syndical devra se prononcer par délibération sur le maintien ou la révision du SCoT.

Concernant le ZAN, M. le Président explique que la Région Bourgogne Franche Comté a revu quelques critères, par rapport à ceux présentés au comité syndical le 27/10/2022, pour calculer la clé de répartition du taux d'effort.

Ce changement réduit notre volume de foncier urbanisable entre 2021 et 2030 à 49,7 % au lieu de 50,4 % par rapport à notre consommation 2011-2020. Il précise aussi que toutes les occupations du sol sont comptabilisées (habitation, activité, équipement, service...). Un gros effort attend notre territoire.

- LEADER

M. le Président fait part d'une réunion de lancement du dispositif LEADER qui a eu lieu le 15/03/2023 à Dijon. Elle était organisée par l'autorité de gestion régionale avec les 22 territoires LEADER retenus en Bourgogne-Franche-Comté pour annoncer leurs attentes face à ce nouveau conventionnement. Etaient présents : M. le Président, M. Christophe GALOPIN, M. Sébastien RAVET, M. Nicolas GAY et Mme Anne-Marie VOISIN. Le contrat LEADER 2023-2027 serait signé dans l'été.

Réunis ce 17 avril en séminaire de travail, les membres du Comité de Programmation ont pris connaissance de la frise de conventionnement LEADER qui précise toutes les étapes à franchir en Bourgogne-Franche-Comté avec une version 1 des fiches-actions élaborée fin mars suite aux premières remarques de l'autorité de gestion puis avec une future version 2 à produire début juin suite à une nouvelle analyse régionale attendue pour la mi mai.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 12 juin 2023 à 17h30 avec une réunion du bureau le mardi 30 mai 2023 à 17h30.

Fin de la séance : 19h15.

Un pot de l'amitié est offert.